



## Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France

### RÈGLEMENT DU CONCOURS D'AFFICHES ADEAF 2018

#### **AFFICHE POUR PROMOUVOIR**

#### **L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE ALLEMANDE**

Article 1 : L'ADEAF (Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France), régie par la loi de 1901 et représentée par sa Présidente, Madame Thérèse CLERC, organise un concours d'affiches gratuit, sans obligation d'achat ni de cotisation, qui débute le 22 janvier 2018 et se termine le 9 avril 2018 avant minuit.

La proclamation des résultats aura lieu le 9 mai 2018 sur le site [adeaf.net](http://adeaf.net) où seront publiées les informations sur la remise des prix.

Article 2 : Ce concours est ouvert à tout établissement français d'enseignement primaire et/ou secondaire faisant réaliser des affiches par ses élèves sous la responsabilité d'un enseignant, avec **une seule affiche par catégorie envoyée par établissement** (qui organisera le cas échéant le choix de l'affiche proposée au concours). Les établissements peuvent concourir dans trois catégories correspondant au(x) niveau(x) d'enseignement qu'ils dispensent : primaire, collège et lycée.

Article 3 : L'affiche envoyée doit correspondre aux critères techniques suivants : **format pdf**, résolution de **300 dpi minimum**, **une marge d'au moins 6 millimètres sur tout le tour de l'affiche** (aucun texte ou image à l'intérieur de cette marge)

Les images ou illustrations utilisées sur l'affiche doivent être des créations artistiques ou photos personnelles du ou des auteurs et ne peuvent en aucun cas provenir d'Internet ou d'autres banques d'images. L'(es) auteur(s) et l'enseignant(e) signeront une attestation sur l'honneur qu'ils sont créateur(s)-propriétaire(s) des images de l'affiche envoyée.

L'affiche doit être accompagnée des coordonnées complètes du ou des auteur(s) de l'affiche (prénom(s), nom(s) et classe(s)), de celles de l'enseignant(e) responsable (prénom, nom, discipline enseignée et contact par courrier électronique **et** par téléphone) ainsi que de leur établissement (nom, adresse, commune, département et académie, e-mail de l'établissement).

Article 4 : L'affiche doit parvenir sous forme numérique et selon les critères définis dans l'article 3 en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse électronique **bureau@adeaf.net** entre le 22 janvier 2018 00h00 et le **9 avril 2018 23h59**.

Article 5 : **L'affiche doit avoir pour objectif de promouvoir l'apprentissage de l'allemand en France** par tous les moyens visuels reproductibles en impression en 2 dimensions.

Article 6 : Le jury sera composé de membres de la conférence des présidents de l'ADEAF et de représentants des partenaires du réseau franco-allemand. La composition du jury sera publiée sur le site [adeaf.net](http://adeaf.net).

Article 7 : L'établissement gagnant de chaque catégorie (primaire, collège et lycée) se verra attribuer la somme de 300 € destinée prioritairement à financer la part accompagnateur d'une mobilité vers un pays germanophone.

Article 8 : Le(s) auteur(s) et l'établissement donnent avec la participation au concours leur accord de céder les droits sur les slogans et visuels de l'affiche réalisée à l'ADEAF qui reproduira tout ou partie des

affiches reçues lors de concours d'affiches dans le cadre de campagnes de promotion de l'enseignement de l'allemand en France. L'impression pourra se faire sur tout type de support visuel pour une distribution gratuite ou payante. Dans le cas d'une utilisation commerciale, l'ADEAF s'engage à ne pas faire de profit mais seulement à couvrir les frais liés à la réalisation et à la distribution des objets. Le(s) auteur(s), l'enseignant et l'établissement recevront un exemplaire de l'objet ainsi réalisé.

Article 9 : Le fait de participer à ce concours oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité. L'association organisatrice, l'ADEAF, pourra demander aux participants l'autorisation d'utiliser à titre gratuit leur image et leur nom pour toute opération promotionnelle liée à ce concours. La participation au concours vaut pour confirmation que l'enseignant(e) dispose des autorisations parentales nécessaires.

Article 10 : L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, à la suite d'un cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours se trouvait reporté, écourté ou simplement annulé.

Article 11 : Le présent règlement du concours d'affiche ADEAF 2018 est publié sur le site Internet de l'association sur la page <http://adeaf.net/Concours-ADEAF-2018> et est à la disposition de quiconque en fait la demande à l'association.

Article 12 : Il n'est pris en considération qu'une seule affiche par catégorie par établissement participant. En cas de pluralité d'affiches dans la même catégorie pour le même établissement, celles-ci sont purement et simplement éliminées.

Article 13 : L'association informe les gagnants, par téléphone ou par courriel, entre le 1<sup>er</sup> et le 9 mai 2018.

Article 14 : Les établissements gagnants communiquent leurs coordonnées bancaires afin de permettre à l'ADEAF d'effectuer un virement ou reçoivent un chèque du montant du prix, à affecter selon l'objet défini dans l'article 7.

Article 15 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par l'association en la présence de sa présidente, Madame Thérèse CLERC.

Article 16 : L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, non réception des données ou perte de données pendant la participation au concours.

Le présent règlement de ce concours a été authentifié par la présidente de l'association, Madame Thérèse CLERC.

Son original se trouve au siège de l'association, 17 rue Mendès-France F-60870 BRENOUILLE.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Thérèse CLERC  
Présidente de l'ADEAF